



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska que le conseil municipal avise les citoyens et citoyennes qu'il a l'intention d'adopter une résolution pour interdire le sifflet du train au passage à niveau.

Cet avis public fait partie de la procédure demandée par Transports Canada qui décidera ultérieurement, en collaboration avec la compagnie de chemin de fer, si le sifflet peut être interdit.

DONNÉ À SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA, CE 17^e JOUR DE SEPTEMBRE 2024.

Cédric Lauzon
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

- Interdiction du sifflet au passage à niveau -

Je soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 17^e jour de septembre 2024 entre 13 h et 15 h. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17^e jour de septembre 2024.



Cédric Lauzon
Directeur général et secrétaire-trésorier